

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024

2024 - 02 - 7C

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

25 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M.DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M.LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mmes KOSITZKI, LEROY, M.M . CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, PONTHEUX, GORNIAC, MAAROUFI, DOISY, M. RIVIERRE, Mme DUBEAU.

3 POUVOIRS: M. POCHART, Mme MANIA, M. WAVRANT.

1 ABSENT: M. COSSART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DOISY.

OBJET: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
(En application de l'article L. 332-23-1 ° du code général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 °;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suivante:

Un poste d' Adjoint Technique à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} Avril 2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Echelon(EchelleC 1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour Extrait Conforme.

Le Maire (Signature)

Publié sur le site internet le 12/03/2024.

Envoyé en Sous-Préfecture le 6/03/2024.

Réceptionné en Sous-Préfecture le 6/03/2024.